



## CONVENTION FINANCIERE ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE N° XXXXCTECXXX

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Senlis**, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, demeurant en cette ville, agissant en sa qualité de Maire au nom et pour le compte de la Commune de Senlis (Oise), habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020,

Ci-après dénommée « *La Commune* »,

**D'une part,**

### ET :

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « *La CCSSO* »,

**D'autre part,**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

L'entretien de la voie verte de Senlis, aménagée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur l'ancien délaissé ferroviaire, est confié, depuis 2016, à un chantier d'insertion « Création et Aménagement » mis en place par la Commune de Senlis, sous couvert d'une convention de partenariat tripartite entre la Commune de Senlis, l'association employeur ALICES et l'organisme de formation ADEQUATION.

Les frais d'entretien de la voie verte sont donc supportés par la Commune de Senlis via le chantier d'insertion.

Il convient par conséquent que la Communauté de Communes, compétente pour la gestion de la voie verte de Senlis, rembourse les frais liés à son domaine d'action à la Commune de Senlis.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des frais engagés par la Commune au titre de l'entretien de la voie verte au profit de la CCSSO.

### **Article 2 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à transmettre en fin d'année à la CCSSO les actions menées par le chantier d'insertion sur la voie verte tout au long de l'année écoulée.

Il s'agit en particulier de l'entretien des cinq kilomètres de voie verte d'une largeur de trois mètres (deux passages par semaine pour vider les poubelles, ramassage des déchets au sol, vérification du mobilier urbain en place, panneaux de signalisation, bancs, poubelles) soit cent quatre passages pour l'année, correspond à un montant de cinq mille huit cent trois (5 803 €) euro net.

L'entretien des espaces engazonnés sur un mètre de chaque côté de la voie verte (tontes, soufflages, désherbages) à raison de douze passages pour l'année correspond à un montant de quatorze mille quatre cents (14 400 €) euro net.

### **Article 3 : Engagements de la CCSSO**

La CCSSO s'engage à payer la somme de vingt mille deux cent trois (20 203 €) euro net par an à la Commune de Senlis au titre de l'entretien annuel de la voie verte.

### **Article 4 : Durée de la convention et reconduction**

Cette convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois.

### **Article 5 : Clauses de résiliation**

- 1) Si, pendant la durée de la présente convention, la convention de partenariat tripartite entre la Commune de Senlis, ALICES et ADEQUATION ne devait pas être renouvelée, alors la présente convention de remboursement ne pourrait être appliquée.
- 2) En cas d'inexécution par une partie de l'une de ses engagements mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, demander la prononciation de la résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 6 : Mentions légales d'information**

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Remboursement portant sur l'entretien de la voie verte.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter [dgs@ccsso.fr](mailto:dgs@ccsso.fr), 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

**Article 7 : Recours en cas de litige**

L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Senlis le : .....

Pour la Commune de Senlis,

Pour la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise,

Pascale LOISELEUR  
Maire

Guillaume MARECHAL  
Président